



COMMUNE DE LA QUINTE

ARRETE MUNICIPAL RH 2025/53

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE LA QUINTE,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

VU la délibération n°DEL0083 du conseil municipal du 31 mars 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

VU les lignes directrices établies par le maire après avis du comité social territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE

| Nom-prénom de l'agent | | Grade actuel |
|-----------------------|--|-------------------------------|
| JULIEN Sylvain | | Adjoint technique territorial |

| Proportion homme/femme | | | Proportion homme/femme des agents susceptibles d'être promus | | |
|-------------------------|--------|--------|--|--------|--------|
| Des agents promouvables | | | TOTAL | Femmes | Hommes |
| TOTAL | Femmes | Hommes | TOTAL | Femmes | Hommes |
| 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |

ARTICLE 2^{eme} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3^{eme} : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

ARTICLE 4^{eme} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à La Quinte, Le 20/12/2025
Le Maire,
Jean-Jacques OREILLER

